



# REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

## « Les énergies dans le Var »

### Article 1 – CONTEXTE ET OBJECTIF DU JEU CONCOURS

L'Agence des politiques énergétiques du Var dont le siège est situé au Luc en Provence (83340) Quartier Précoumin – Route de Toulon organise un concours photo intitulé « Les énergies dans le Var » afin de promouvoir les économies d'énergie réalisables grâce aux éco gestes à l'échelle varoise.

### Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce concours est ouvert à toute personne physique résidant dans le Var, qu'il soit photographe amateur ou professionnel. Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre et l'animation du concours.

### Article 3 - THEMES

Les thèmes du concours seront :

- L'énergie en Noir et Blanc ;
- Les objets éco-responsables dans l'environnement ;
- L'énergie d'hier et de demain ;
- L'énergie dans le Var.

### Article 4 - COMMENT PARTICIPER ?

Les participants devront envoyer leur(s) œuvre(s) avant le 8 septembre 2019 minuit <sup>(1)</sup>, par e-mail à l'adresse suivante : [animation@cofor83.fr](mailto:animation@cofor83.fr).

Les participants devront indiquer :

- En objet du mail : « Concours photo : Les énergies dans le Var »
- Le corps de l'email comprendra :
  - La date et le lieu de la prise de vue
  - Le thème choisi
  - Un commentaire de 2 lignes maximum donnant toute indication utile sur le cliché
  - Les nom et prénom du participant
  - L'adresse postale, l'email et le n° de téléphone du participant.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La taille de la photo sera minimum de 1600x1200 pixels. Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom-thème.jpg ».

Afin de conserver toute égalité entre les participants, un seul cliché par catégorie et par artiste sera retenu pour participer au concours.

## Article 5 – REGLES D’ACCEPTATION DES CLICHES

Les photographies ne respectant pas les critères suivants ne pourront être retenues pour participer au concours :

- Photographie au format jpeg ;
- La photographie proposée devra nécessairement être prise dans le département du Var ;
- Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou de délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les photographies feront l'objet d'une modération et d'une sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.

## Article 6 – UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

En s'inscrivant au concours, chaque participant :

- Affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale, qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée et qu'il a obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion
- Accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement (sans détourner et/ou changer le caractère de la photo) sur les supports numériques de l'agence des politiques énergétique du Var et le service FAIRE sur la page Facebook du service FAIRE (<https://www.facebook.com/EspaceConseilEnergie83/> ) et le site internet de l'Agence (<https://cofor83.fr/agence-des-politiques-energetiques-du-var> ).

## Article 7 - COMMUNICATION

Le concours est annoncé sur le site internet des Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var <https://cofor83.fr/> , sur la page Facebook du service FAIRE (<https://www.facebook.com/EspaceConseilEnergie83/> ), sur la page Facebook Agence des politiques énergétiques du Var (<https://cofor83.fr/agence-des-politiques-energetiques-du-var> ).

Le concours, une fois annoncé, sera partagé aux abonnés Facebook.

L'annonce du concours sera aussi communiquée lors des différentes animations du service FAIRE et de l'Agence des politiques énergétiques du Var <sup>(1)</sup>.

## Article 8 - SELECTION DES GAGNANTS

Lors de la publication des photos sur la page Facebook, les internautes pourront voter sur la page Facebook Espace conseil énergie 83 - FAIRE <https://www.facebook.com/EspaceConseilEnergie83/> pour leurs photos préférées, en ajoutant un « j'aime » notamment selon les critères suivants : originalité, qualité de la photo, respect des consignes du concours.

Les votes sur internet sont ouverts du 16 septembre 2019 au 29 septembre 2019 minuit <sup>(1)</sup>. Pour chaque thème, les photos ayant reçu le plus grand nombre de votes (évalués au nombre de « j'aime ») seront

primées au titre du « prix de l'écocitoyen varois ». A la fin du concours, le classement des votes permettra de déterminer les gagnants des lots.

La photo de chaque lauréat sera postée sur le site officiel de l'Agence ainsi que sur la page Facebook Espace conseil énergie 83 – FAIRE.

## Article 9 – REMISE DES PRIX

Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur. Les résultats seront mis en ligne sur le site internet et sur la page Facebook de l'Espace conseil énergie 83 - FAIRE au plus tard le 4 octobre 2019 <sup>(1)</sup>.

Les lots à gagner pour chaque thème seront :

1<sup>ère</sup> place : un chargeur USB à énergie solaire transportable (7W) ;

2<sup>ème</sup> place : un papillon solaire ;

3<sup>ème</sup> place : un « éco bag ».

Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit. Pour chaque catégorie, les gagnants retireront leur prix le jour de la remise des prix, le 11 octobre 2019 (lieu de la remise des prix sera précisé au plus tard le 4 octobre) <sup>(1)</sup>.

A défaut, les gagnants ne pouvant pas participer à la remise des prix pourront retirer leur prix dans un délai de 20 jours à l'accueil de l'Agence des politiques énergétiques du Var au Luc en Provence.

## Article 10 - RESPONSABILITES

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

En participant à ce jeu concours, les photographes s'engagent à respecter les conditions d'utilisation de

Facebook, disponibles à l'adresse suivante : <https://fr-fr.facebook.com/terms> .

La plateforme Facebook ne gère ni ne parraine le jeu concours. Les informations transmises par le participant sont transmises uniquement à l'organisateur.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

## Article 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations personnelles des participants seront stockées sur le serveur de l'Agence des politiques énergétiques du Var. L'Agence ne donnera/ vendra pas ces données.

Conformément aux dispositions de la Loi RGPD de mai 2018 et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var  
Quartier Précoumin  
Route de Toulon  
83340 LE LUC  
standard@cofor83.fr

### Article 12 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET RESERVE

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement, fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

En participant à ce concours vous autorisez les Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var à exploiter, en partie ou en totalité, sur différents supports, et ce à des fins de communication, d'information et de sensibilisation, les photos recueillies. Dans ce cas, l'organisateur vous contactera afin d'établir une convention d'utilisation.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

### Article 13 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Ce concours se fait sur la base de participations volontaires. Il n'est demandé aucuns frais d'inscription.

### Article 14 – ACCES AU REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site <https://cofor83.fr/agence-des-politiques-energetiques-du-var>

### Article 15 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

### Article 16 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

---

<sup>(1)</sup> Mises à jour du 16 mai 2019 liées à la prolongation du jeu concours initialement clôturé au 19 mai 2019